

Les téléservices Orientation et Affectation permettent de suivre le processus d'orientation puis d'affectation des élèves en fin de 3^{ème}.

La procédure s'effectue par le site : <https://teleservices.education.gouv.fr>

Cela vous dirigera vers le site EduConnect (utilisé pour toutes les démarches en ligne).

Remarque importante : un seul des représentants légaux de l'élève peut effectuer la saisie.

Il revient aux représentants d'effectuer les démarches d'un commun accord.

Pour le Collège Le Ruissatel, il y a trois phases qui correspondent à deux calendriers distincts pour l'orientation et une phase d'affectation :

1/ La phase d'orientation provisoire : de fin décembre 2022 au mardi 28 février 2023.

2/ La phase d'orientation définitive : du 17 avril 2023 à fin mai 2023 (date qui sera précisée ultérieurement).

3/ La phase d'affectation.

La phase provisoire d'orientation : de fin décembre 2022 au mardi 28 février 2023

➤ Les familles indiquent des intentions d'orientation de leur enfant. Ces dernières sont provisoires (et non définitives).

➤ Les demandes provisoires d'orientation peuvent porter sur les voies d'orientation suivantes :

1. 2^{nde} générale et technologique.
2. 2^{nde} professionnelle.
3. 1^{ère} année de CAP.

Il est possible d'ajouter plusieurs intentions d'orientation. Pensez à les hiérarchiser.

➤ Les intentions d'orientation seront examinées lors des conseils de classe du 2^{ème} trimestre et un avis provisoire sera communiqué à la fin desdits conseils et consultable sur le téléservice. Il est indispensable de consulter ces avis et d'en accuser réception. Cet avis vous permettra de poursuivre votre réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant l'expression de vos choix définitifs au 3^{ème} trimestre.

➤ **IMPORTANT : au-delà du mardi 28 février 2023, il sera impossible de saisir ou de modifier les vœux provisoires d'orientation.**

Les entretiens d'orientation

L'entretien concerté est un rendez-vous (20-30 minutes) qui rassemble :

- l'élève ;
- ses parents ou ses représentants légaux ;
- le professeur principal de la classe ;
- la conseillère principale d'éducation ;
- le psychologue de l'éducation nationale en charge de l'orientation ;
- le principal du collège.

Les voies d'orientation sont commentées de manière approfondie avec l'élève et sa famille. Ses aspirations, croisées avec les vœux de ses parents, sont confrontées à ses capacités et ses motivations. Les formations en adéquation sont étudiées pour préparer le travail d'orientation et d'affectation et accompagner l'élève vers un parcours dans lequel il peut réussir.

Cet entretien est proposé par l'équipe pédagogique aux élèves de 3^e qui sont repérés comme ayant le plus besoin de cet accompagnement.

Les entretiens auront lieu entre le lundi 23 et le mardi 31 janvier. Le professeur principal contactera les familles des élèves identifiés pour fixer un créneau horaire.

La phase définitive d'orientation : du 17 avril 2023 à fin mai 2023

➤ Avant le dernier conseil de classe, c'est l'heure des choix définitifs. La famille fait connaître son choix définitif d'orientation via le téléservice Orientation.

➤ Le conseil de classe étudie la demande formulée et propose une orientation. Plusieurs cas de figure peuvent alors se présenter :

1. Si elle est conforme au choix de la famille, la proposition d'orientation devient une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement.
2. Si elle est différente du choix de la famille, le chef d'établissement prend une décision définitive après un entretien avec la famille permettant un ultime dialogue.
3. Si le désaccord persiste après cette entrevue, la famille peut demander un recours (dans un délai de trois jours ouvrables suivant la décision prise par le chef d'établissement) auprès d'une commission d'appel qui statuera sur la situation.

Point particulier : le maintien dans la classe d'origine

Il peut être demandé par la famille si le désaccord perdure à l'issue de l'entretien avec le chef d'établissement ou de la commission d'appel. Le maintien au collège pourra être étudié sous réserve des places vacantes.

La phase d'affectation

➤ Elle s'effectue en même temps que la phase définitive d'orientation. Le calendrier n'est (pour le moment) pas encore connu mais la campagne d'affectation a lieu traditionnellement d'avril à début juillet. Les dates indiquées ci-dessous sont données à titre indicative dans l'attente de confirmation.

➤ La procédure s'effectue sur le téléservice et elle permet :

1. De consulter les offres de formation post 3^{ème} proposées dans l'académie et hors académie et d'obtenir de l'information sur le contenu de ces formations et les procédures d'admission.
2. De saisir et d'enregistrer les demandes de poursuite d'étude (fin mai).
3. De consulter les résultats des demandes (fin juin-début juillet).

La famille précise le lycée pour la seconde générale et technologique et les spécialités ou familles de métiers pour les diplômes professionnels.

L'affectation en voie professionnelle :

- Elle n'est pas sectorisée.
- La demande est satisfaite dans la limite des places disponibles en lycée professionnel : c'est la raison pour laquelle il est conseillé de formuler plusieurs vœux afin d'augmenter ses chances d'affectation.
- Ne permet pas d'obtenir une place en internat si besoin est : dans ce cas la famille doit entrer en contact avec l'établissement.

L'affectation en 2nde générale et technologique

- Elle est prononcée sur le lycée de secteur.
- Pour les élèves en double sectorisation : les familles sont fortement incitées à formuler les vœux dans les deux lycées de secteur.
- Cas dérogatoire : il est possible de formuler un vœu sur un autre établissement que celui de secteur dans le cadre des dérogations (les critères seront communiqués dès la publication du Bulletin Académique qui les mentionnent). Il est cependant impératif, afin de garantir une place à l'élève, que le dernier vœu exprimé porte sur l'établissement de secteur correspondant à l'adresse de la résidence principale de la famille).

➤ L'affectation intervient sur décision du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale qui s'appuie sur les avis des commissions préparatoires et sur un traitement informatisé via l'application nationale Affelnet-Lycée.

➤ La décision d'affectation dans un lycée tient compte de la décision d'orientation et du nombre de places disponibles. Les résultats de l'affectation, à l'issue de la procédure Affelnet-Lycée, sont diffusés à la fin du mois de juin ou tout début juillet.

L'inscription en lycée

La famille reçoit la notification d'affectation ; elle peut également la télécharger depuis le téléservice. Cette notification précise la formation et le lycée d'affectation.

➤ A sa réception, l'élève et sa famille doivent s'inscrire dans le lycée indiqué. C'est une démarche obligatoire. Les consignes pour cette inscription sont souvent transmises avec la notification d'affectation. Une procédure d'inscription par Internet se développe dans les lycées et concerne chaque année de plus en plus d'établissements d'accueil.

